

**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de l'Europe, de l'international et de  
la gestion intégrée du risque**  
**SIVEP**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDEIGIR/2025-710**  
**23/10/2025**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes : 0**

**Objet :** Suppression de la plateforme IMPADON à compter du 1er octobre 2025

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF DD(CS)PP PCF

**Résumé :** Cette instruction a pour objet l'annonce de la suppression de la plateforme IMPADON à compter du 1er octobre 2025.

Cette instruction abroge la note d'information EI 331 du 5 février 2008 et en partie la LDL SDASEI/L2009/NI 091 du 14 mai 2009 pour les dispositions concernant IMPADON

**Textes de référence :**

Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

Il a été décidé la fermeture du site Impadon regroupant l'ensemble de la réglementation et des conditions sanitaires pour l'importation des animaux vivants et des produits d'origine animale, des végétaux et des produits végétaux, provenant des pays tiers vers l'Union européenne dans la mesure où ce dernier n'était plus alimenté.

Une boite institutionnelle a été ouverte pendant les derniers mois pour identifier spécifiquement d'éventuelles demandes particulières à la suite de l'annonce de l'arrêt prochain d'Impadon et aucune demande n'a été adressée.

Cette instruction a pour objet l'annonce aux différents services concernés par les conditions sanitaires et phytosanitaires à l'importation de la suppression de la plateforme IMPADON (<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Impadon>) au **1<sup>er</sup> octobre 2025**.

Dorénavant et en complément des sites institutionnels Eurlex (<https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>) et Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>), la veille réglementaire est assurée régulièrement par le SIVEP central et est adressée aux postes de contrôle frontaliers. Par ailleurs, le site Galatée produit également la veille réglementaire hebdomadaire et vous permet grâce à votre compte Agricoll de disposer de la possibilité de créer un panier qui peut servir de bibliothèque personnelle. L'Infoma assure périodiquement les formations à cet outil, pour valoriser les fonctionnalités disponibles.

Enfin, un certain nombre d'informations relatives à l'importation des animaux vivants, des biens issus d'animaux -destinés à la consommation humaine ou non- des végétaux et des produits végétaux ainsi que des aliments pour animaux d'origine non animale sont disponibles sur le site internet du Ministère - <https://agriculture.gouv.fr> via la recherche <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/importation> et sur le site Intranet de la DGAL.